



CONVENTION DE LOCATION DE LA HALLE

Etablie, entre

Monsieur Gérard LUNEL, agissant en qualité de Maire de Saint Paul les Romans, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Janvier 2018, ci-après dénommée « la commune ».

D'une part,

Et

M

Adresse

COMMUNE

Téléphone

Ci après dénommé « le Preneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

• ARTICLE 1 LOCATION

La commune loue au Preneur qui l'accepte la halle du complexe sportif.

Il est expressément convenu :

~ Qu'en cas de sinistre ou dégâts majeurs la commune se réserve le droit de suspendre la réservation.

~Que la location de la halle du Complexe Sportif est subordonnée au respect, par le Preneur, des obligations fixées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 CESSION SOUS LOCATION

Il est interdit au Preneur de se substituer à qui que ce soit dans la jouissance des lieux et matériels mis à sa disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous location ou cession.

Le prête-nom est strictement interdit sous peine de sanction.

• ARTICLE 3 DESTINATION

La halle du Complexe Sportif louée devra être utilisée pour la manifestation déclarée par le Preneur :

.....

..... qui

aura lieu le

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas signalé et/ou autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention et l'annulation de la réservation.

• ARTICLE 4 RESERVATION

La durée de location de la halle du Complexe Sportif est fixée par délibération du Conseil Municipal.

La halle sera louée du samedi à 9h30 au lundi 8h00. Cependant, la manifestation déclarée ne devra se dérouler que sur une seule journée. **Il ne sera accordé qu'une location par an et par famille (ascendant et descendant direct).**

La réservation de la halle du Complexe Sportif sera effective après signature de la présente convention.

A la signature de la présente convention un chèque d'acompte, correspondant à environ 50 % de la location sera demandé ainsi qu'un justificatif de domicile et de l'attestation d'assurance. 15 Jours avant la location, le preneur devra s'acquitter d'un dépôt de garantie de 1000 € ainsi que du solde de la location.

Pour toute réservation dénoncée 60 jours avant la manifestation, l'acompte versé à la réservation sera remboursé par la Commune. A l'inverse, toute réservation ferme non dénoncée au minimum 60 jours avant la manifestation, par courrier à la Mairie, donnera lieu à la perception du montant total de l'acompte.

Cet acompte vous sera remboursé pour toutes raisons familiales (décès, maladies...) sur présentation de justificatifs.

• ARTICLE 5 CONDITIONS D'UTILISATION

Pour le bon fonctionnement de la Halle du complexe Sportif, il est convenu, comme condition à la présente convention que le Preneur s'engage à respecter le règlement intérieur du halle du Complexe Sportif qui lui a été remis, et qui est, par ailleurs.

Le preneur devra en outre respecter les consignes suivantes :

★ Lors de l'utilisation de l'équipement, les participants devront respecter les consignes de sécurité.

il est strictement interdit de punaiser ou clouer les murs. Toutes les décorations devront être enlevées avant l'état des lieux de sortie.

★ Après l'utilisation, le preneur veillera à garder les lieux propres.

Le sol devra être balayé et nettoyé.

Le non respect de ces conditions entraînera la retenue d'une partie du dépôt de garantie déposé en mairie. (Voir Article .14)

• ARTICLE 6 NETTOYAGE ET ORDURES MENAGERES

Le Preneur placera ses déchets dans les sacs poubelles, il veillera à ce qu'ils soient fermés, et les évacuera dans les bacs prévus à cet effet. En ce qui concerne les déchets recyclables, ils devront être déposés dans les PAV.

Le preneur s'engage à ramasser les mégots de cigarettes et/ou tous déchets inertes.

• ARTICLE 7 SECURITE

D'une manière générale, le preneur interdit toute activité dangereuse et Respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

En cas de sinistre, le preneur doit :

- ★ Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter la panique,
- ★ Assurer la sécurité des personnes,
- ★ Alerter les pompiers (18)
- ★ Prévenir la gendarmerie (17)

• ARTICLE 8 ETAT DES LIEUX

Avant la prise de possession de la halle, le Preneur fait un état des lieux « entrée » contradictoire avec l'employé communal ou élus chargé de la gestion des salles locatives. A l'issue de la manifestation, il sera également effectué un état des lieux « sortie ».

Ces deux états des lieux seront obligatoirement effectués par le preneur (signataire de la convention), sous peine d'une retenue de 100€ sur le dépôt de garantie.

Selon les dégâts occasionnés, la caution demandée pourra être retenue partiellement ou en totalité.

(Voir annexe n°1)

Lors des états d'entrée et de sortie, le relevé de compteur sera fait en présence du preneur et des services techniques.

• ARTICLE 9 REPARATIONS ET TRAVAUX DANS LA HALLE OU LES SALLE(S) MUNICIPALE(S)

Le Preneur devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière, dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

• ARTICLE 10 ASSURANCES

Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition de la Halle, un contrat d'assurances couvrant les risques suivants : Responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, renonciation à recours contre la Commune et son assureur à la suite de sinistre pouvant atteindre ses biens meubles, risques locatifs. La présentation du contrat couvrant les risques sera exigée à la signature de la présente convention.

Les informations concernant la date de location, le motif et le lieu de la location devront obligatoirement apparaître sur l'attestation.

Cette attestation devra être fournie lors de la réservation.

• ARTICLE 11 RECLAMATION DES TIERS ET CONTRE LES TIERS

Le Preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée par toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruit, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par lui ou par des personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

Il devra également veiller à ce qu'aucune nuisance sonore extérieure ne perturbe le voisinage.

ARTICLE 12

LOYER

Les tarifs de location ainsi que le montant du dépôt de garantie sont établis après délibération du Conseil Municipal.

Les règlements devront être établis par chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

Le dépôt de garantie sera rendu au Preneur à la suite de l'état des lieux « sortie » auprès de la Mairie, si aucun dégât n'est constaté au moment du dit état des lieux.

• ARTICLE 13

DEPOT DE GARANTIE

Un chèque de dépôt de garantie de 1000 euros devra être déposé en même temps que l'attestation d'assurance, soit au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Ce dépôt de garantie peut être imputé en cas de non respect des obligations par le preneur. Ce dépôt de garantie couvre, en effet, les éventuelles dégradations.

Personnes différentes aux états des lieux : 100 euros

• ARTICLE 14

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, la commune refusera au preneur toutes futures réservations.

• ARTICLE 14

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, la commune refusera au preneur toutes futures réservations.

• ARTICLE 15

EXECUTION

La commune et le Preneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En cas de non respect de la présente convention, le dépôt de garantie sera entièrement encaissé par la commune

***Nota Bene :** En signant la présente convention de location, le Preneur s'engage à avoir pris connaissance des divers articles de celle-ci et s'engage à s'y conformer.*

Fait en double exemplaire, A Saint Paul les Romans, Le

Signature du Preneur

Cachet de la mairie

Signature du Maire de Saint Paul les Romans